



Dettes rsi suite liquidation judiciaire

Par patenfer

J'ai créé voilà 5 ans une entreprise qui a fonctionné que deux ans avec un bénéfice de fin d'année nulle et des salaires égaux à 0. On a toujours perdu de l'argent avec cette société et les comptes à la banque étaient toujours dans le rouge. Après avoir consulté un avocat on a décidé de se faire en liquidation judiciaire et de faire un dossier de surendettement pour des dettes totales de l'ordre de 100 000 €.

On a donc été gelé de toutes dettes pendant 2 ans et aujourd'hui toutes les dettes sont effacées sauf le rsi, qui est considéré comme dette personnelle. N'y a-t-il pas une jurisprudence de 2011 qui dit le contraire ?

La dette pour moi s'élève à 2800 € alors que l'entreprise n'a fait aucun bénéfice. Comment peut-on demander une somme aussi importante de cotisation sur une période de 2 ans ?

Personnellement je suis maintenant salarié depuis 3 ans.

Que puis-je faire pour annuler cette dette si possible ?

Merci

au revoir